

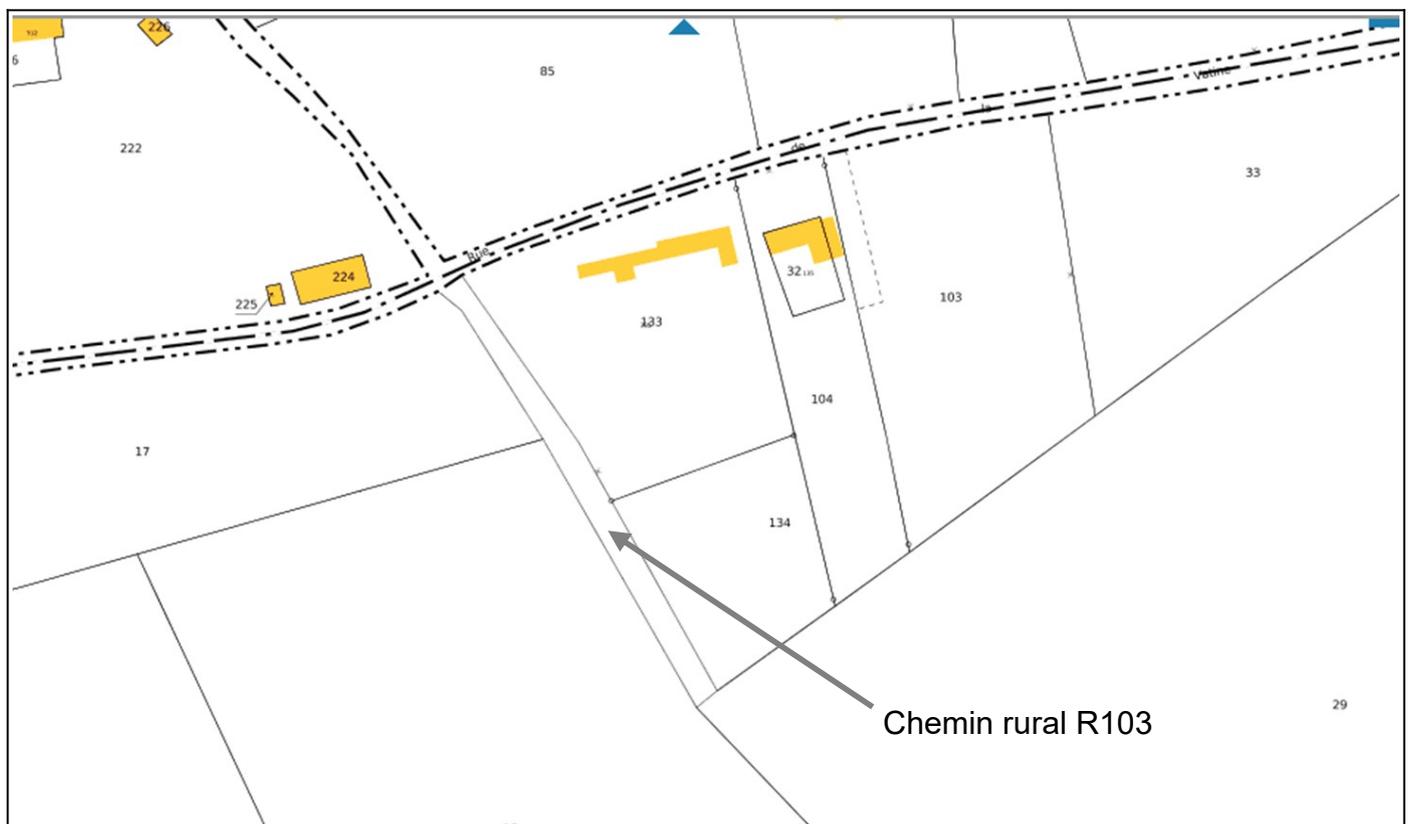


### NUMÉRO SPÉCIAL « PROJET D'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DE LA VATINE »

#### LE CHEMIN RURAL DE LA VATINE

La commune de Saint Martin de l'If est propriétaire du chemin rural de la Vatine, situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce chemin correspondant à une emprise de 234 m<sup>2</sup> environ, ne dessert plus aucune propriété. Il n'est aujourd'hui plus affecté à l'usage du public, et pourrait permettre de désenclaver un terrain riverain. Le particulier, propriétaire de ce terrain, a sollicité la commune afin d'acquérir le dit chemin.

Le chemin est constitué de la parcelle R103, section AH, et permettra de désenclaver le terrain de la parcelle 134.



#### ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal a délibéré, en date du 12 novembre 2019, la mise en œuvre d'une enquête publique préalablement à la désaffectation et au déclassement de ce chemin. Dans le cadre de ce projet d'aliénation du chemin rural de La Vatine par la commune de Saint Martin de l'If, la mairie vous informe donc de la tenue de cette enquête publique, qui se déroulera du 6 au 20 mai 2022.

Durant cette période, vous pourrez vous rendre en mairie, aux horaires de permanence habituels, pour consulter le dossier d'enquête public dans son intégralité. Celui-ci sera composé d'une notice explicative, du projet d'aliénation, de l'extrait du Plan Local d'Urbanisme intercommunal correspondant au zonage dans lequel est située la parcelle objet de l'enquête, ainsi que des plans et photographies.

De plus, Madame Ghislaine Cahard, commissaire-enquêteur, recevra le public le vendredi 20 mai 2022, de 18h à 19h, en mairie de Saint Martin de l'If.

# CONTENU DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022 V-015, CONSULTABLE EN MAIRIE

Le Maire de Saint Martin de l'If,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-10 et R.161-25, R.161-26 et R.161-7 et suivants,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants et R.134-3 et suivants,
- Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2019 relative à la mise en œuvre d'une enquête publique en vue du déclassement du chemin rural de La Vatine,
- Vu l'extrait du plan cadastral annexé au présent arrêté,
- Considérant que ce chemin n'a pas vocation à demeurer dans le domaine public communal,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder préalablement à sa cession à une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement de cette emprise,

Arrête :

Article 1 : une enquête publique, d'une durée de 15 jours ouvrés, préalablement à l'aliénation du chemin rural de La Vatine aura lieu du 6 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus.

Article 2 : Madame Ghislaine Cahard, professeure des écoles retraitée est désignée comme commissaire-enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique sera composé d'une notice explicative à laquelle sera jointe le présent arrêté, le projet d'aliénation, l'extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal correspondant au zonage dans lequel est situé la parcelle objet de l'enquête, ainsi que des plans et photographies.

Article 4 : Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet, aux horaires de permanence de la mairie, les lundis de 16h à 19h, les mardis et jeudis de 11h à 12h et les vendredis de 18h à 19h. Le public peut également formuler ses observations par courrier adressé à la mairie, à l'attention de madame le Commissaire-enquêteur. Le dossier sera également mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune : [www.saintmartindelif.fr](http://www.saintmartindelif.fr)

Article 5 : Madame le Commissaire-enquêteur recevra le public le vendredi 20 mai de 18h à 19h.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie et sur le terrain ainsi que par avis dans la presse, Le Courrier Cauchois et le Coup d'œil communal, 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet à monsieur le Maire, le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

Article 8 : Le dossier d'enquête, accompagné des conclusions du Commissaire-enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal qui se prononcera sur l'aliénation du chemin de La Vatine.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de 2 mois à compter de son affichage à la mairie et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Région Normandie, à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Madame le Commissaire-enquêteur.

Article 12 : Madame la responsable des Services de la commune est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.